

Assemblées générales Mercredi 16 décembre 2020



I. Assemblée Générale Extraordinaire à 18h30

Ordre du jour:

- I. Présentation des modifications statutaires
- II. Questions diverses
- III. Vote des modifications statutaires

Liste des 7 modifications statutaires qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 (Statuts complets modifiés pages 3 à 9)

1. **Modification Titre** : Association **Loi 1908** (au lieu de 1901)
2. **Article 1** : ajout de la mention « **de droit local régie par la Loi 1908** »
3. Ajout **Article 2bis** : **Fablab Thilab**
4. **Article 3** : nouvelle adresse siège social
5. **Article 5** : suppression de la mention: ~~agée d'au moins 16 ans, qui souhaite apporter sa contribution à l'objet social de l'association.~~
6. **Article 7** : suppression de la mention: ~~et entérinée en assemblée générale~~
7. **Article 9** : suppression de la phrase : ~~Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.~~

Les Articles 2, 4, 6, 8 et 10 à 20 resteront inchangés.

! IMPORTANT ! Liste d'émargement : veuillez indiquer vos **NOM et Prénom** en rejoignant la réunion en suivant ce lien :

<https://zoom.us/j/98976068063?pwd=MXloWWkzcmVVLzhveHFucCtLbTdqQT09>

II. Assemblée Générale ordinaire à 20h00

Ordre du jour :

- I. Présentation du Rapport moral de la Présidente
- II. Présentation et vote du rapport d'activité du secrétaire
- III. Présentation et vote du Rapport financier de trésorier
- IV. Démission et Élection des membres du Conseil d'Administration
- V. Questions diverses

Veuillez indiquer vos **NOM et Prénom** en rejoignant la réunion en suivant ce lien :
<https://zoom.us/j/98394033259?pwd=Qjl1NmQwbVp5MGsrQXJIZGpyN3Q2dz09>

Conforme à l'article IX, en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre à jour de cotisation. Cette page peut nous être envoyée par email (scanné).

Procuration

Je sousigné.e(prénom NOM)
donne pouvoir à(prénom NOM)

Afin de me représenter, délibérer et prendre part au vote en lieu et place sur les questions portées à l'ordre du jour de : (cocher la/les cases concernées)

- l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 16 décembre
- l'assemblée générale ordinaire du mercredi 16 décembre

Fait à, le.....

Signature de ou de la représenté.e :

Signature du ou de la représentant.e :

TechTic & Co

Statuts

Association Loi 1908

ARTICLE I – Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de droit local régie par la Loi 1908, ayant pour titre : *TechTic & Co*. Elle sera inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Thionville, conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code civil local.

ARTICLE II – Objet

Cette association a pour but :

- valoriser et diffuser la culture scientifique et technique (CST) en général et les nouvelles technologies en particulier en Lorraine et Grande Région, auprès de tous les publics, en particulier le grand public et les publics scolaires,
- organiser des manifestations et événements liés à la diffusion et à la promotion des sciences, des techniques et nouvelles technologies,
- organiser des rencontres et des échanges autour de la CST et des nouvelles technologies dédiés au grand public et aux publics scolaires, à travers des actions pédagogiques, culturelles, événementielles, en associant la communauté scientifique et éducative, le monde économique et institutionnel,
- être un vecteur de médiation entre le monde scientifique, en particulier celui de la recherche, et le grand public,
- être un vecteur de médiation entre le monde scientifique, en particulier celui de la recherche, et les entreprises.

ARTICLE II bis – Fablab *Thilab*

Pour atteindre certains objets fixés dans l'article II, TechTic & Co s'est dotée d'un atelier de fabrication (un FabLab contraction de fabrication laboratory en anglais) ayant pour titre *Thilab* qui constitue un lieu de rencontre et de partage doté d'outils et de matériel pour la création, et qui intègre le réseau international des FabLabs dans l'esprit de la charte des FabLabs.

ARTICLE III – Siège social

Le siège social est fixé à *La Maison des Associations Raymond Queneau, 5 Impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 Thionville*. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE IV – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres fondateurs,
- membres actifs ou adhérents,
- membres bienfaiteurs,
- membres invités.

ARTICLE V – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

TechTic & Co est ouvert à toute personne physique et morale, privée ou publique, ~~âgée d'au moins 16 ans, qui souhaite apporter sa contribution à l'objet social de l'association.~~

ARTICLE VI – Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ainsi que ceux qui œuvrent ou ont œuvré de façon remarquable au rayonnement des sciences, techniques et nouvelles technologies. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui apportent une contribution financière ou matérielle réputée particulière ou exceptionnelle à *TechTic & Co*, et à jour de leur cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation.

Sont membres invités les personnes physiques ou morales qui, après approbation du bureau, souhaitent apporter leur contribution aux réalisations de l'association et dont les domaines d'intervention ou expertise sont nécessités par l'objet social de l'association. Ils sont dispensés de cotisation et ne participent pas aux assemblées générales.

ARTICLE VII – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission de l'adhérent en tant que personne physique ou morale,
- le décès,
- le retrait de l'adhérent ne satisfaisant plus aux conditions d'admission citées à l'article V,
- la radiation d'une personne morale prononcée par le Conseil d'Administration ~~et entérinée en assemblée générale~~ pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité dans un délai de sept jours ouvrables, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications,
- la radiation d'une personne physique prononcée par le Conseil d'Administration, ~~entérinée par assemblée générale~~ pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité dans un délai de sept jours ouvrables, par lettre recommandée, à se présenter devant le

bureau pour fournir des explications. La radiation d'un membre, analysée par le bureau, doit être entérinée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE VIII – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions diverses, dons et legs,
- les produits des fêtes et manifestations, de la vente de prestations diverses non concurrentes des produits et prestations commercialisées par les associations et partenaires de *TechTic & Co*,
- toutes autres ressources qui ne seraient pas contraintes aux lois en vigueur.

ARTICLE IX – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de neuf membres, renouvelable tous les deux ans par tiers. Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à scrutin secret ou à main levée, un bureau composé :

- d'un président,
- d'un secrétaire et, s'il y a lieu, d'un secrétaire adjoint,
- d'un trésorier, et, si besoin est, d'un trésorier adjoint,
- s'il y a lieu, d'un ou plusieurs vice-présidents.

~~Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.~~

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques.

ARTICLE X – Bureau

Le Conseil d'Administration élit à chacun de ses renouvellements (tous les deux ans par tiers) son bureau, comprenant au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'association.

L'élection s'effectue à bulletin secret ou, au choix, à main levée. Les membres du bureau sont choisis parmi les membres majeurs du Conseil d'Administration, jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE XI – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne de son choix.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article VII des statuts. Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui aura fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de l'association, sera remplacé dans les mêmes conditions.

Il est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont consignés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet, ou datés et numérotés s'ils sont rangés dans un classeur.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XII – Rémunération et indemnités

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Toutefois, les frais de déplacement, de mission ou de représentation, occasionnés par l'exercice de leur activité sont remboursés au taux et aux conditions fixés par l'Assemblée Générale.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultatives aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE XIII – Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans la limite des attributions de l'Assemblée Générale prévues par l'article XV des statuts.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non-paiement de la cotisation ou faute grave.

Il surveille toutes les admissions des membres du bureau, et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des présents.

Il se fait ouvrir tous comptes en banque, ou chèques postaux, auprès des établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Entre deux réunions, il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il décide de l'emploi et de la rémunération du personnel de l'association le cas échéant. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

ARTICLE XIV – Le rôle des membres du bureau

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre dudit Conseil.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées générales, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et rend compte au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE XV – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article V, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsque le quantième des associés le demande par écrit en indiquant le but et les motifs.

Dans la convocation à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration précise l'ordre du jour complet. La convocation doit être envoyée quinze jours ouvrables par courrier postal et/ou électronique à chacun des membres.

Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes son ordre du jour qui doit figurer sur les convocations.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. Chaque décision doit être approuvée à la majorité des membres présents.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- les comptes de l'exercice clos,
- le budget de l'exercice suivant où figure le montant des cotisations et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association,
- le renouvellement du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par l'article IX,

- la désignation pour un an des commissaires aux comptes,
- la modification des statuts selon la procédure décrite à l'article XX,
- l'éventuelle dissolution de l'association.

Enfin, elle est la seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral ou matériel de l'association conformément à l'article VII des statuts.

Il est tenu procès-verbal des délibérations par inscription sur un registre signé par le président et le secrétaire, ou sur un document daté et numéroté pour être rangé dans un classeur.

ARTICLE XVI – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article XI.

ARTICLE XVII – Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Le président est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre des prévisions budgétaires. Le trésorier exécute ce budget et en rend compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE XVIII – Commissaires aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par le(s) commissaire(s) aux comptes. Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles deux fois consécutivement.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes un rapport écrit de leurs opérations de vérification.

Les commissaires aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE XIX – Déclarations au tribunal

Le Conseil d'Administration devra déclarer au registre des associations du Tribunal compétent les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- les remaniements du Conseil d'Administration,
- la dissolution de l'association,
- les autres modifications statutaires (par exemple : changement du titre de l'association ou transfert de son siège social).

ARTICLE XX – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, à la majorité des personnes présentes.

ARTICLE XXI – Validation des statuts

Un exemplaire des présents statuts sera remis à chaque membre cotisant de l'association au moment de sa première adhésion.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale constitutive tenue à Thionville, au Lycée polyvalent La Briquerie, le mercredi 9 février 2011.

Ils sont signés par :

- personnes physiques : Anne Bello, Jean-Michel Didelot, Jean-Pierre George, Marc Houver, Guy Keckhut, François Letellier, Jérôme Metzler, Marc Mourton, Anne Pedon-Flesch, David Pieron, Gaëlle Pieron, Laurence Schmitt,
- personnes morales : Association Comet, représentée par Bob Pepin, Lycée polyvalent La Briquerie, représenté par Michelle Monnot.